

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2010 à 20 heures 30

### PROCES VERBAL

Date de convocation : 23 mars 2010

Date d'affichage : 06 avril 2010

L'an deux mille dix, le lundi vingt-neuf mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CUREAU Michel, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : M. CUREAU, Maire,

M. ROGER, Mme BOURDERIOUX, M. SASSIER, Mme LEGEAY, M. GUIBON, Mme GOUPY, M. HUPPENNOIRE (à partir de 21h20), Adjoint, M. ROULLIER, Maire délégué de St-Quentin-les-Trô, M. MICHEL, Conseiller municipal délégué, M. BARROIS, Mme HALLIER, Mlle PITAT, MM. ROUSSEAU, SIMIER, VASSEUR Mme VERRIER, M. FROMION, Mme BONHOMME, Mme LEFERT, Mme FELARD.

Etaient absents : Mmes BALOURDET, GERARD-GERBRON, LAMOTTE, LEBARROIS, M. MOYER, M. SAUVAL.

Pouvoirs : Mme BALOURDET à Mme HALLIER, Mme GERARD-GERBRON à M. GUIBON, Mme LAMOTTE à Mme BOURDERIOUX, M. MOYER à M. ROGER, M. SAUVAL à M. FROMION

Secrétaire de séance : M. BARROIS.

#### 1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande si le procès verbal de la séance du 15 février 2010 appelle des observations.

R. Simier conteste la formulation relative à sa participation au groupe de travail sur les ordures ménagères.

Il évoque le problème des questions environnementales et regrette qu'on les prenne en considération après le budget et se dit mécontent qu'on n'ait pas réuni le groupe de travail. Il met en accusation la présidente du SICTOM qui lui répond que le groupe sera réuni à la diligence du maire.

Le maire lui apporte la réponse en rappelant que là n'est pas l'objet de ce groupe de travail qui réfléchira sur les modalités d'exonération.

S. Barrois suggère, quant à lui, la création d'une commission sur les économies d'énergies.

Le maire rappelle que les réflexions sont menées d'une manière transversale au sein des différentes commissions existantes.

J.M. Fromion propose que les élus de la liste majoritaire s'expliquent entre eux avant les séances.

Ce procès verbal n'appelant pas d'autres commentaires sinon de forme de la part de M. Lefert et de J.M. Fromion, il est adopté.

#### 2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont le maire dispose, il annonce avoir été amené à prendre les décisions suivantes :

2.1 – délivrance à M. Joël DUBRAY d'un renouvellement de concession de terrain pour 50 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de Mme DUBRAY-GONET (252 €).

2.2 – délivrance à Mme Véronique BIRAN du renouvellement d'une concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit pour sa famille BIRAN-DOOS (161 €).

2.3 – délivrance à M. Jean-Yves DUBRAY d'une concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit pour la famille DUBRAY-BLOT (161 €).

2.4 – délivrance à M. Chantal BOUSARD d'une concession de terrain pour 50 ans dans le cimetière St-Laurent pour les sépultures de M. Alain MARTIN et Gisèle RENVOISE (252 €).

2.5 – délivrance à M. et Mme Paul et Yvette GALLIAU-PASQUIER d'une concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit pour leur famille (161 €).

2.6 - La mise à disposition de la maison de l'emploi à la société ACRH est portée à 3 à 4 jours.

***Il en est pris acte.***

### **3°) - PATRIMOINE – ECHANGE DE TERRAINS AVENUE GAMBETTA – AD 313p CONTRE AD 61p**

Le maire annonce qu'après différentes négociations, un accord de principe a été conclu entre la commune et les consorts Lallier qui permet un échange entre la commune et eux-mêmes d'une parcelle nous intéressant, à extraire de celle dont ils sont propriétaires dans le secteur de la gare en contrepartie d'une pour laquelle nous avons préempté en vue de créer un accès circulation douce entre l'avenue Gambetta et la bande verte à valoriser au PLU située le long de la ligne de chemin de fer.

La parcelle prise sur la parcelle primitive AD 313 – cédée par la commune - représente une surface d'environ 205 m<sup>2</sup>.

La parcelle prise sur la parcelle primitive AD 61 – cédée par les consorts Lallier - représente une surface d'environ 326 m<sup>2</sup>.

Les parties ont convenu qu'il n'y aura pas lieu de prévoir de soulte, en contrepartie de l'acceptation par les consorts Lallier que la commune édifie les clôtures latérales de la propriété Moyer/Lallier et procède au déplacement d'un compteur desservant la propriété voisine de Mme Aubert et constituant une servitude passive dont il conviendra de se défaire.

La valeur retenue comme base pour cet échange sera de 6 150 € (30 €X 205 m<sup>2</sup>) (valeur estimée par les Domaines le 2 février 2010).

Le maire, ou tout adjoint dûment habilité par lui, sera autorisé à signer l'acte à intervenir qui sera rédigé par M<sup>e</sup> Racault et dont le coût sera supporté par la commune.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

### **4°) - PATRIMOINE – VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE ST-QUENTIN-LES-TRÔO PARCELLES 227 B 430 et 431**

Le maire rappelle que la décision de principe de mise en vente du presbytère de St-Quentin-les-Trôo avait été prise le 25 mai dernier et que toute latitude avait été donnée pour négocier avec les acquéreurs potentiels.

Plusieurs offres se sont avérées non satisfaisantes au regard de la somme espérée, annoncée à l'étude chargée de la mise en vente.

Une offre ferme vient de nous être transmise de la part de MM. John Edwards et Po Faï Lok pour une somme de 250 000 € avec l'objectif d'y faire un restaurant.

Il propose d'accepter la vente à leur profit ou de toute société qui s'y substituerait, des parcelles 227 B 430 et 431 d'une surface totale de 3 250 m<sup>2</sup> incluant l'immeuble bâti.

Me Aubrun-Thimel est confirmée comme étant chargée de représenter la commune dans cette affaire.

- M. Lefert s'étonne du sujet après avoir vécu le combat qui y avait été mené pour y faire des logements sociaux.

J. Sassier réplique que ces logements étaient des gouffres à chauffage et qu'ils étaient de plus en plus fréquemment vacants. Certains des derniers locataires renonçaient à les chauffer. Et l'on sait qu'un bâtiment non chauffé se dégrade...

- Le maire fait également observer que ce n'est pas forcément non plus la vocation d'une ville de faire du logement social : c'est plus le travail des bailleurs sociaux comme "Terre de Loire Habitat" qui le fait très bien. Il souligne le point positif que cela soit dans un but économique.
- K. Félard préfère effectivement le voir en activité. Elle attire l'attention sur le risque de circulation au niveau du carrefour et espère que les acquéreurs en sont conscients en même temps que les risques de nuisances olfactives liées à présence d'un élevage porcin dans la proximité immédiate.
- A la remarque de cette dernière sur le retour au profit de la commune associée, J Sassier espère, lui aussi, qu'il y aura des travaux de réalisés sur St-Quentin.
- P. Vasseur dit sa satisfaction que cela devienne un restaurant : Un bon point pour le tourisme.

***La délibération est adoptée. M. Lefert s'étant abstenue.***

## **5°) - VENTE D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE EQUESTRE**

Le maire annonce que, par délibération en date du 3 mars 2008, le conseil municipal avait accepté de vendre, soit à l'entreprise qui exerce l'activité d'exploitation du centre équestre, soit à l'association qui y est adossée, les terrains communaux des Bazinières (ZM 1 et 2) pour une somme de 1 000 €, ne suivant pas l'avis des Domaines relativement au prix sur la base des motivations suivantes :

- l'intérêt général de l'implantation d'une activité de centre équestre sur la commune de Montoire, dans la mesure où ce service pourra bénéficier à des publics divers et variés qui n'y ont actuellement pas ou peu accès, entre autres pour des problèmes de temps d'accès et de distance, mais dont la demande est forte (Ecoles, Maison des Jeunes, centre de loisirs, activité thérapie équestre et hippothérapie – Foyer «le Défi » (Centre d'autisme), l'Hospitalet (Centre de réadaptation), Hôpital-Maison de Retraite (p/maladie d'Alzheimer), ...) ;
- l'intérêt général de la création de cet équipement qui pourrait permettre de constituer une offre diversifiée à la clientèle touristique en période estivale, particulièrement à destination des clients du terrain de camping municipal.

Le projet de construction d'un manège en dur avait été différé par les structures faute de moyens à l'époque.

Seuls y ont été aménagés des carrières et implantés des bâtiments « provisoires » après que la commune a loué les terrains à titre précaire.

L'entreprise le « Ranch du Loir » souhaite faire perdurer l'activité et s'engager sur la construction d'un manège couvert.

Le maire vous propose que nous rapportions la délibération susvisée et décidions de vendre lesdites parcelles au prix arrêté à l'époque, en reprenant les mêmes motivations pour justifier que la commune ne suivait pas l'avis des Domaines

M<sup>e</sup> AUBRUN-THIMEL serait désignée comme notaire chargée de représenter la commune dans cette affaire.

Le Maire ou tout adjoint serait autorisé à signer l'acte de vente à intervenir.

- S. Barrois demande en quoi consiste un manège en dur.

J. Sassier, en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme, lui explique en précisant qu'un manège couvert permet en outre de travailler par tous les temps.

K. Pitat confirme qu'en cas d'arrêt d'activité, une reprise est plus facile en présence d'un tel équipement.

- S Barrois demande ce que deviendra ce manège en cas d'arrêt de la dite entreprise

P. Roger observe que c'est l'installation d'une entreprise et que l'observation vaut dans tous les cas.

- M. Lefert insiste sur le fait que c'est en zone inondable surtout par rapport à l'habitation.

H. Roullier objecte que le manège se fera sur la partie haute et qu'un drainage sera mis en place. Tout a été examiné avec les services compétents.

Le maire confirme que les interprétations parfois contradictoires du PLU et PPRI sont données.

- J.M. Fromion demande qu'elle est la surface concernée. Il lui est répondu que les deux parcelles représentent 2 ha 78 a 70 ca.

**La délibération est adoptée. J.M. Fromion, pour lui et M. Sauval, s'étant abstenu.**

## **6°) - SECTEUR URBANISÉ DES MARRONNIERS – DETERMINATION DES PRIX DE CESSION - CRITERES DE CHOIX DES ACQUEREURS.**

Le maire présente le sujet en annonçant que le plan du permis d'aménagement, dont le projet est soumis à l'approbation du conseil sera déposé, chez Me Racault (sur avis du Maire), qui sera chargé de représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

Par ailleurs, les travaux étant terminés, un bilan a pu être tiré sur le prix de revient de ces terrains qui s'est établi à un coût approximatif (y compris valorisation du terrain nu) autour de 70 000 €.

Le service des Domaines a situé l'évaluation des terrains viabilisés comparables dans une fourchette de 25 € à 45 € le m<sup>2</sup> (valeur estimée le 2 février 2010) ;

Le souci premier de la commune en viabilisant ces terrains était de permettre d'avoir des prix de vente inférieurs à ceux proposés par le privé à la fois pour éviter une envolée vers le haut de ces prix et pour permettre à des foyers aux revenus modestes d'accéder à la propriété sans immobiliser des sommes déjà conséquentes dans le terrain.

Compte tenu de leur situation, forme et topographie, sur proposition de la commission urbanisme, ces lots sont proposés aux prix suivants :

Lot n°1: 374 m<sup>2</sup> = 11 500 €

Lot n°2: 720 m<sup>2</sup> = 20 000 €

Lot n°3; 700 m<sup>2</sup> = 20 000 €

Lot n°4: 729 m<sup>2</sup> = 20 000 €

Les ventes aux profits des pétitionnaires feront l'objet de délibérations au fur et à mesure qu'un accord aura été donné de la part des pré-réservataires sur le prix et l'engagement de respecter les conditions définies.

La commission urbanisme propose une grille de critères qui permettra de retenir les acquéreurs définitifs à travers les différents candidats, qui serait la suivante :

- Ordre d'arrivée des demandes de réservation
- Primo-accédants (tout couple qui n'a jamais été propriétaire)
- Résidence principale
- Jeunes ménages (couple vivant ensemble dont le total des âges est inférieur ou égal à 70 ans).

R. Simier annonce d'emblée qu'il trouve ces conditions discriminatoires, particulièrement vis à vis des célibataires.

*D. Huppenoire absent en début de séance rejoint l'assemblée à 21 h 20.*

- J.M. Fromion s'étonne que l'on ne parle pas d'un prix au m<sup>2</sup>. Par rapport au critère de l'ordre d'arrivée il cite l'expression de risque de délit d'initié et propose tout simplement de le retirer.

J. Sassier lui répond que c'est maintenant une tendance de vendre à un prix au lot et non plus au m<sup>2</sup>.

- S. Barrois, en sa qualité de professionnel, trouve important de faire figurer un critère portant sur le respect du label Très Haute Performance Energétique, THPE. Il précise rapidement en quoi cela consiste et que cela n'est pas très contraignant même s'il y a une préoccupation environnementale.

Il ajoute qu'il aurait bien voulu voir privilégier les gens de Montoire pour qu'ils puissent vivre à Montoire.

Le maire confirme que le fait de vendre au lot a été conseillé par les professionnels. Par rapport au risque de délit d'initié, il l'évacue en indiquant que les pré-réservataires vont être destinataires d'un nouveau courrier leur indiquant les conditions définitives de vente et les invitant à prendre

rang. C'est cette nouvelle date d'arrivée qui sera retenue et ce dernier critère sera un moyen éventuel de départager des candidats à égalité au regard des autres critères.

Il rappelle aussi que le souci était de maîtriser les arrivées et surtout des jeunes avec comme objectifs d'augmenter la population (actuellement on accueille plutôt des aînés), d'augmenter le nombre d'enfants et d'agir dans l'optique du maintien des services publics (écoles, ...)

La remarque émise par R. Simier est décalée puisque cet objectif ne constituait pas une priorité.

- S. Barrois annonce qu'il retire sa candidature pour acheter un des terrains, retrait qui permettra de bénéficier à d'autres.

- J.M. Fromion souhaiterait qu'on s'assure de la cohérence des futures habitations au regard de la composition des familles.

J Sassier répond qu'il ne voit pas comment cerner ce problème.

- M. Lefert pense qu'il est, par contre, facile d'accompagner les pétitionnaires en termes de qualité environnementale, par exemple en créant un petit livret.

J. Sassier est d'accord mais ne pense pas que c'est si facile, même en les incitant.

- Le maire rappelle que l'un des objectifs de cette opération était de tirer les prix de sortie vers le bas.

- S. Barrois demande si tous les critères devront être respectés : le maire confirme que oui.

- J Sassier demande un examen par la commission d'urbanisme.

Le maire précise avant de passer au vote, qu'au nombre des critères est rajouté celui du respect du label minimum THPE et que celui de la date d'arrivée sera mis en dernier lieu pour d'éventuels candidats à départager.

***La délibération est adoptée. R. Simier s'étant abstenu.***

## **7°) - MISE EN PLACE DU PASS-FONCIER**

Le maire présente longuement le dispositif :

Le PASS FONCIER est un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en faveur de ménages modestes, mis en place dans le cadre de la loi « Engagement National pour le Logement » du 13 juillet 2006 sous la forme d'un différé de remboursement du foncier dans le cadre d'un bail à construction conclu avec un CIL (collecteur du 1% logement). Seule l'accession sociale à la propriété en maison individuelle neuve est possible dans le cadre de ce dispositif.

Depuis la loi « Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion » du 25 mars 2009, il peut prendre la forme d'un prêt PASS FONCIER à remboursement différé. Il concerne tous les types de logements neufs, individuels ou collectifs.

Les ménages bénéficiaires de ce dispositif doivent répondre aux critères suivants :

- Etre primo-accédant de leur résidence principale.
- Respecter les conditions de ressources du Prêt Social Location Accession (PSLA).

Les logements concernés sont les suivants :

- Il s'agit de logements en cours de construction ou achevés depuis moins de 5 ans, assujettis à la TVA, construits ou acquis en vue de leur première occupation.
- Leur prix de vente est plafonné.

Les caractéristiques et les avantages financiers du dispositif sont les suivants :

- Un prêt PASS FONCIER d'un montant maximum de 30 000 €, représentant au plus 30% du montant de l'opération, avec un différé d'amortissement d'une durée maximale de 25 ans, suivi d'un amortissement d'une durée maximale de 10 ans. Soit une durée totale maximale de 35 ans.
- Une majoration du Prêt à Taux Zéro.
- Une TVA au taux réduit de 5,5% pour toutes les opérations engagées avant le 31 décembre 2010.
- Une aide à l'accession sociale à la propriété de la part d'une ou plusieurs collectivités de 3 000 ou 4 000 € selon la taille du ménage.

Enfin l'emprunteur bénéficie d'une garantie de rachat et d'une garantie de relogement en cas d'échec de l'accession.

Afin d'être en cohérence avec les objectifs d'urbanisation du P.L.U. de la ville de Montoire sur le Loir, il est proposé que le conseil délibère pour:

- mettre en place sur son territoire le prêt PASS FONCIER
- rendre éligibles à ce dispositif l'opération du nouveau secteur urbanisé des Marronniers.
- autoriser le maire à signer la convention de mise en œuvre de ce prêt PASS FONCIER avec tout organisme habilité à le mettre en œuvre sur le territoire de la commune
- autoriser le maire à signer les conventions à intervenir avec les ménages primo-accédants pour l'octroi des aides prévues au titre du dispositif PASS FONCIER et tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.
- verser une subvention de 3.000 ou 4.000 € aux ménages primo-accédants éligibles au PASS-FONCIER.

Il conclut sa présentation en insistant sur le fait que c'est une mesure d'encouragement avec les avantages qu'elle représente.

- R Simier s'inquiète sur les critères à respecter et sur le fait que les banquiers ne jouent pas le jeu. Une nouvelle fois, les célibataires ne pourront pas faire construire et seront cantonnés aux appartements.

- S Barrois dit attention au dispositif : selon le CIL, l'éligibilité ne pose pas de problème mais les gens prioritaires sont ceux qui cotisent au 1% logement. Par contre les crédits alloués par l'Etat sont à la baisse. Les demandes n'aboutiront pas toujours. Il précise que la majoration du Prêt à Taux Zéro majoré va bientôt s'arrêter, d'où un risque supplémentaire de refus de dossiers.

P. Roger ne voit pas où est le danger dans la mesure où le recours au Pass-Foncier n'a pas de caractère obligatoire.

- J.M. Fromion aurait voulu qu'il y ait plus de critères.

Il lui est répondu que ces critères sont prévus par les textes de même que la subvention qui est de 3000 € pour les foyers jusqu'à 3 personnes et de 4000 € à partir de 4.

- Il aurait aussi voulu des précisions en matière par rapport à l'obligation de relogement.

J. Sassier indique que c'est ce sur quoi il travaille au quotidien au niveau du CCAS mais il ne sait pas comment faire. Il ajoute qu'avec ce dispositif les acquéreurs sont dans tous les cas pieds et poings liés devant les créanciers et c'est une des raisons pour laquelle il sera contre le dispositif au moment du vote.

- J.M. Fromion signale à nouveau qu'il aurait fallu que les conseillers se mettent d'accord avant la séance.

Le maire indique que ce n'est pas la vision qu'il a de la démocratie et que, lui, accepte qu'il y ait débat au sein de l'assemblée.

B. Rousseau fait savoir que lui s'abstiendra, car gêné sur le principe qu'au prétexte d'accéder à la propriété, des jeunes couples s'endettent pour une durée pouvant aller jusqu'à 35 ans. Il accuse les précautions outrancières prises dans ce cas par ces mêmes banques qui ont été il y a peu sauvées par l'argent public.

Le maire précise qu'il a rencontré des acquéreurs potentiels pour lequel le gain lié à cette formule est de 20 000 € du fait du simple différentiel de taux de TVA.

- J.M. Fromion félicite le maire de suivre les préconisations du gouvernement.

- M Lefert pose une question sur la possibilité de rachat à laquelle, S. Barrois apporte la réponse que la possibilité de rachat est minorée par rapport au prix de vente.

**La délibération est adoptée. J. Sassier et R.Simier ayant voté contre. B. Rousseau, S. Barrois et K. Felard se sont abstenus.**

## **8°) - AMENAGEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Pour l'aménagement des salles affectées aux restos du cœur et au secours catholique à la maison des associations, Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de Mme GOURAULT, sénatrice, une subvention de 7 000 € qui serait prélevée sur sa réserve parlementaire.

- J.M. Fromion trouve anormal que l'on n'ait pas demandé à tous les parlementaires.

***La délibération est adoptée. J.M. Fromion, pour lui et A Sauval, ayant voté contre.***

## **9°) - AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA TRAVERSE DE TROO-ST - QUENTIN RD 917 – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

L'opération étant éligible à différentes subventions, il est proposé de solliciter l'attribution de ces subventions auprès du Conseil Général de Loir-et-Cher au titre du produit des amendes de police et au titre des travaux de voirie (rubrique aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération).

Le maire ajoute que le coût des travaux est estimé à la somme de 39 285 € HT (46 984,86 € TTC)

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

## **10°) - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE TROO-ST-QUENTIN – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL RELATIVE AU FCTVA**

Les travaux intervenant sur une route départementale, la ville de Montoire et le Conseil général doivent passer une convention, pour qu'ils soient éligibles au FCTVA.

Le maire propose qu'il soit autorisé à signer ladite convention.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **11°) - MARCHES PUBLICS - MARCHES CONTRACTES EN 2009**

Le Code des Marchés Publics stipule en son article 133 que « la personne publique publie au cours du premier trimestre chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires (dans les conditions définies par un arrêté du ministre de l'économie).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette liste jointe à la présente.

***Il en est pris acte.***

## **12°) - FINANCES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2009**

Les Comptes administratifs 2009 des différents budgets sont présentés par P. Roger, Adjoint aux finances.

M. Lefert demande des explications sur le chapitre 042.

P. Roger, aidé de Mme Reversé des services comptables de la ville, lui apporte des réponses techniques.

A. Michel présente la partie relative au CA du camping.

P. Roger souligne la faiblesse du coût que représente la chambre funéraire.

Il fait remarquer qu'il n'y pas eu de mouvements sur celui du SPANC.

A la suite de quoi le maire sort et la présidence est confiée à M. Roger, Adjoint, qui soumet les résultats des différents comptes administratifs (budget principal et budgets annexes) au vote de l'assemblée.

	<b><u>Budget principal</u></b>	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 450 551,17	1 115 941,67
Recettes	4 341 340,04	558 304,19
Résultat de l'exercice	<b>109 211,13</b>	<b>- 557 637,48</b>
Résultat reporté	505 373,74	511 102,32
Résultat cumulé	<b>614 584,87</b>	<b>- 46 535,16</b>

Restes-à-réaliser dépenses	94 697,00
Restes-à-réaliser recettes	61 230,00
Soldes des restes-à-réaliser	33 467,00
Solde net	<b>534 582,71</b>

### **Budget annexe du camping**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	58 534,14	11 483,77
Recettes	67 413,75	8 466,75
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>8 879,61</b>	<b>- 3 017,02</b>
Résultat reporté	2 305,54	2 702,25
<b>Résultat cumulé</b>	<b>11 185,15</b>	<b>- 314,77</b>

### **Budget annexe du funérarium**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	11 448,46	8 387,20
Recettes	11 200,00	8 400,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-248,46</b>	<b>12,80</b>
Résultat reporté	310,68	64,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>62,22</b>	<b>76,80</b>

### **Budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0,00	
Recettes	0,00	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	
Résultat reporté	20 004,89	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>20 004,89</b>	

#### ***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

Le maire rejoint l'assemblée et reprend la présidence.

### **13°) - FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2009**

Ces propositions d'affectation figurent également dans les documents de présentation des comptes administratifs.

#### A - Budget Principal

- Affectation au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés de 80 003,00 €.
- Maintien au compte 002 : Excédent de fonctionnement de 534 581,87 €.
- Maintien au compte 001 : Déficit d'investissement de 46 535,16 €.

#### ***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

#### B - Budget annexe du camping

- Affectation au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés de 4 500,00 €.
- Maintien au compte 002 : Excédent de fonctionnement - du reliquat, soit : 6 685,15 €.
- Maintien au compte 001 - Déficit d'investissement de 314,77 €.

#### ***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

#### C - Budget annexe du funérarium

- Maintien au compte 002 : Excédent de fonctionnement de 62,22 €.
- Maintien au compte 001 : Excédent d'investissement de 76,80 €.

#### ***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

#### D - Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non collectif.

- Maintien au compte 002 : Excédent de fonctionnement de 20 004,89 €.

#### ***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **14°) - FINANCES - COMPTES DE GESTION 2009**

Un extrait des comptes de gestion a été adressé aux conseillers attestant de la conformité des résultats de la comptabilité du comptable par rapport à la nôtre.

A - Budget Principal

***Il en est pris acte.***

B - Budget annexe du camping

***Il en est pris acte.***

C - Budget annexe du funérarium

***Il en est pris acte.***

D - Budget annexe du Service public d'Assainissement Non collectif

***Il en est pris acte.***

## **15°) - FINANCES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2009**

Le maire rappelle qu'il est fait obligation de constater le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année précédente

Il précise qu'il sera demandé de bien vouloir prendre acte de l'état transmis à cet effet.

I - CESSIONS

Désignations des biens	Références cadastrales	Acquéreurs	Montants
Terrain	ZN 1	Communauté de communes Pays de Ronsard	163 628,75 €

II - ACQUISITIONS

Désignations des biens	Références cadastrales	Cessionnaires	Montants
Ancien Grenier à sel 3 rue du Boël	AA 371	M. JOUSSE et M. SAVIGNARD	60 000,00 €
Terrain 42 avenue du Général de Gaulle	AL 122	M. et Mme SAMSON-LELOUP	2 500,00 €
Terrain Faubourg St Laurent	AL 120	M. BOUQUART	12 000,00 €
Terrain rue du Bellay	AC 146	Mme VIVENT-GAUTIER	19 000,00€
Voirie Rue Busson	AK 123	Mme PECNARD-SAILLARD	1,00 €
Voirie Rue de Villeneuve	AK 127		

***Il en est pris acte.***

## **16°) - BUDGETS PRIMITIFS 2010 ET DECISIONS ANNEXES**

### **VOTE DES BUDGETS**

Différents documents produits en annexes présentent les projets de budgets primitifs pour les divers budgets. P. Roger les présentent dans le détail :

A - Budget Principal

- Il attire l'attention de l'article 64168 en hausse considérable puisqu'il s'agit du montant des salaires des employés sous CAE, qui se substituent aux emplois saisonniers habituels.

J. Sassier et D. Guibon se rejoignent pour dire que c'est un moyen de camoufler le chômage.

- J.M. Fromion remarque qu'il n'a pas été proposé de baisse des indemnités des élus.

J. Sassier observe que le Président de la République n'a pas montré l'exemple.

- R. Simier s'émeut de la participation au SIVS.

Il lui est répondu que c'est un EPCI autonome auquel la ville est tenue de participer pour assurer l'équilibre du budget. Le montant est particulièrement plus élevé que l'an passé : 25 élèves en plus, de gros investissements dont certains incontournables (sécurité), une participation en hausse pour l'école St-Julien, ...

B. Rousseau indique que Montoire est une des communes qui dote le mieux ses écoles sur le plan départemental.

P. Roger complète qu'il serait mal venu de négotier sur les écoles.

Des crédits ont bien été prévus pour la participation aux repas des élèves de Montoire à St-Julien.

K. Félard demande si les familles en bénéficient effectivement. On n'en a toujours pas la certitude.

Une parenthèse à l'examen du budget est faite à cet instant, qui concerne les subventions qui aurait du être vues un peu plus tard.

P. Roger fait remarquer que ne figurent plus sur la liste présentée celles à caractère social dont le choix avait été fait qu'elles soient distribuées à la diligence du Centre Communale d'Action Sociale. Certains élus le regrettent dont M. Lefert qui n'en fait pas partie.

Il est convenu que les élus seront destinataires de cette liste.

Le maire rappelle que l'examen des autres subventions a fait l'objet d'un gros travail.

D. Huppenoire le relaye pour ce point sur lequel il a été particulièrement actif.

Il indique que le préalable est qu'une demande subvention soit formulée dans un délai annoncé.

Différents types de dossiers ont été adressés aux associations :

- L'un, dossier de droit commun comparable à celui du type conseil général.
- L'autre, dossier spécifique à celles ressortant de l'Office Municipal des Sports.

Certaines associations ne l'ont pas produit, il a fallu les relancer.

Le maire annonce qu'il s'agit aussi de s'assurer du bon usage des fonds.

D. Huppenoire indique qu'une subvention n'est pas une rente. Un contrôle est obligatoire et il n'est pas normal que certaines associations aient 2 ou 3 budgets d'avance.

J.M. Fromion souligne la disproportion – comme les années passées – de l'aide apportée au théâtre du Silo : 8 000 € ce n'est pas normal.

Le maire lui répond que, comme les autres années, il ne veut pas entendre non plus le fait qu'un équipement de telle qualité, privé, doit être accompagné au regard des programmes de qualité qui y sont proposés. Il souligne l'absence de regard de sa part sur ce qui est culturel et son aveuglement à ne pas voir l'avantage d'avoir cette richesse sur notre ville.

J.M. Fromion se demande combien de Montoiriens vont au Silo. Il remarque que l'opération n'est pas équilibrée par rapport à ce que l'on donne par ailleurs, par exemple le social.

Le maire lui rétorque que le l'ADMR équilibre ses besoins avec les 6 000 € sollicités.

D. Huppenoire fait remarquer qu'il a transmis des éléments concernant l'APIE et explique le décalage entre le besoin et la somme versée en 2009. C'est cet excédent 2009 (recrutement reculé et sur un emploi aidé) qui ne sera pas sollicité sur 2010. En retirant les aides CAF et MSA le coût à la charge de la ville n'est que de 52 000 €.

J.M. Fromion regrette de ne pas avoir été invité à l'assemblée générale de l'association. IL note que sur 118 adhérents 37 sont de Montoire, 35 de la CCPR et 46 hors CCPR et propose que l'on ne verse qu'en fonction du nombre de Montoiriens.

D. Huppenoire admet que c'est un débat que l'on a depuis longtemps au sein de la CCPR, on a un équilibre entre les participations de la Ville de Montoire pour le Fonctionnement et la CCPR pour l'équipement.

Les contrats portent eux sur la totalité de la population. On espère que les communes participeront. Pour information, les hors CCPR sont des élèves scolarisés à Montoire.

D. Huppenoire argumente sur le fait que c'est externalisé, mais qu'en comparaison, cela coûte en réalité 3 fois moins que la piscine, autant que la Maison des Lutins, 2 fois moins que l'école de musique, services gérés en direct. Et que l'on a d'autres avantages en passant par cette

structure, entre autres différents financements dont on ne pourrait bénéficier.

J.M. Fromion soulève une disproportion sur la participation à l'APIE par rapport aux autres associations d'éducation populaire.

Le maire complète sur le fait qu'elle apporte un service qui est, en particulier, permanent.

M. Lefert rappelle que c'est l'association à laquelle la politique de la jeunesse de la ville de Montoire a été confiée.

Le maire demande à J.M. Fromion comment, lui, ferait...

J.M. Fromion conteste qu'on se sente obligé de payer pour tout le monde. Il propose de créer une commission. Celle-ci existe.

D Huppenoire indique avoir reçu les éléments relatifs à l'association paroissiale pour qui il propose 3 400 € pris sur la réserve inscrite.

Le maire cède la parole à J Goupy pour les associations à caractère festif en indiquant qu'à l'instar de l'OMS sur le plan sportif, une association fonctionnant sur le même principe va être instituée dans ce domaine.

Celle-ci précise qu'elle fera des suggestions d'aides financières et logistiques au profit de festivités d'intérêt au moins communal.

La commune ne sera pas porteuse de ces fêtes. Cela incombera aux associations.

Le maire ajoute qu'il y aura dans cette association un collège des associations d'animations que l'on a sur la commune, si elles le souhaitent, comité du festival, UCAIM, Carnaval, Office du tourisme, ...

La ville ne s'ingérera pas dans l'organisation.

J.M. Fromion pose la question par rapport à l'UCAIM.

D. Huppenoire répond que l'office (des fêtes) fera des propositions.

M. Lefert s'étonne de découvrir cela au conseil.

J. Goupy lui rappelle qu'elle a été invitée à participer à la commission des fêtes qui a abordé ce sujet.

M. Lefert rétorque que seule de son groupe, elle ne peut pas participer à toutes les réunions. Elle met en avant le manque de transparence du principe.

R. Simier félicite l'UCAIM pour le travail fait lors de la dernière fête de Pentecôte.

Il demande par contre si l'association pourra revoir les modalités des entrées pour le 15 août, considérant que ce n'est pas équitable. Il conteste les subventions au Comité du festival et à l'Office du Tourisme.

A. Michel précise que pour la première on n'a pas assez d'éléments.

Le maire rappelle que c'est issu d'un mode de calcul ancien, basé sur le nombre de Montoiriens intra muros.

Il ajoute ne pas avoir les moyens d'assurer au Comité une recette équivalant au prix de ces entrées et souligne pour cet évènement le caractère d'élément majeur de la vie culturelle de la ville.

J.M. Fromion demande que la ville se mette dans la légalité puisqu'il est illégal d'interdire l'accès. Il propose de faire les économies sur les postes qu'il a cités pour être en mesure de donner ces 25 000 à 30 000 € au Festival.

D. Huppenoire insiste sur le fait qu'on alloue une subvention sur production d'un bilan. Il entend bien que M. Fromion préfère favoriser la renommée de Montoire que l'éducation des jeunes.

P. Vasseur regrette la non-prise en considération de sa demande pour l'Office du Tourisme. Il s'étonne que, malgré les nombreuses actions menées comme récemment les Printanières qui représentent un coût important, la subvention n'ait pas été revue à la hausse.

Le maire indique que la charge des salaires de l'Office était antérieurement municipale et qu'elle est devenue associative avec un engagement de la ville de Montoire à financer. Il précise que si la demande de financement à 23 000 € est avérée, celui-ci sera assuré.

P. Vasseur lui donne l'explication que l'association est animée par des bénévoles.

Le maire les en félicite. Il remarque néanmoins un manque de lisibilité dans les comptes afin de dégager des coûts par activité. Il est prêt à ce qu'on fasse l'effort dès que l'on aura les éléments.

La demande initiale est de 23 000 €. Que faudra-t-il effectivement ?

O. Bonhomme précise que le musée représente un coût important et le maire, qu'une comptabilité analytique permettrait justement d'avoir une lisibilité par opération.

P. Vasseur indique que l'exploitation qui en a été faite par A. Michel n'est pas la bonne.

A. Michel s'en défend.

B. Rousseau demande si les comptes ne sont vraiment pas clairs.

Le maire indique qu'il est prêt à aider pour faire ressortir cette clarté : il a même été chez le comptable de l'OT : la Sogex (qui ne fait que les salaires). Il veut être juste.

O. Bonhomme insiste sur le fait que cette demande est justifiée par la nécessité de remise à niveau des rémunérations du personnel.

B. Rousseau demande quelle somme la CCPR aura-t-elle prévue ?

D. Huppenoire s'étonne que l'EPCI s'aligne sur la ville de Montoire sans chercher à en savoir plus.

M. Lefert ajoute que cela a été convenu ainsi dès l'origine.

B. Rousseau : Il faudrait un transfert de compétences. Celle-ci n'est pas actuellement communautaire mais la participation est volontaire.

P. Roger indique que la somme versée aux commerçants non sédentaires est « prépayée » par eux au mètre linéaire d'emplacement par un surcoût volontaire et leur sert pour des animations.

D. Huppenoire souligne que les sommes proposés par l'OMS tiennent compte des nouvelles modalités qui ont consisté à supprimer les aides aux jeunes non Montoiriens (en 2009 : 31 € pour tous les jeunes, en 2010 : 35 € pour les seuls jeunes Montoiriens) ; L'OMS s'est réservée une somme pour les projets exceptionnels et pour acheter des matériels renouvelables.

J.M. Fromion observe le décalage entre la somme de 25 092 € pour l'éducation populaire et les 92 000 € de l'APIE en déplorant le manque d'effort.

D. Huppenoire refuse ce parti-pris contre cette dernière association.

On passe au vote.

#### - Subventions aux associations conventionnées - APIE.

Est proposée l'attribution d'une subvention de 92 000 € à l'Association Populaire d'Initiation à l'Environnement au titre de ses activités d'animation de la politique de la jeunesse de la Ville de Montoire prévues.

***La délibération est adoptée – J.M. Fromion, pour lui-même et M. Sauval, ayant voté contre.***

***O. Bonhomme s'étant abstenue.***

#### - Subventions de fonctionnement

Les attributions de subventions sont proposées selon l'état transmis, y compris la modification examinée actée précédemment.

**La délibération est adoptée – J.M. Fromion, pour lui-même et M. Sauval, ayant voté contre. O. Bonhomme et M. Lefert s'étant abstenues.**

Après cette longue parenthèse consacrée aux subventions, P. Roger reprend l'examen du projet de budget.

Il souligne particulièrement la difficulté que l'on a eu à équilibrer l'investissement.

Lui et le maire évoquent les programmes incontournables que sont la réhabilitation des Galliennes et la médiathèque.

L'adjoint aux finances indique que le choix a été fait de financer les Galliennes par emprunt.

Par rapport aux crédits prévus pour acquérir l'étude Nexity, J. Sassier annonce qu'il sera préférable de faire réaliser d'autres études.

Par ailleurs 260 000 € - eux aussi financés par emprunt - ont été réservés pour l'urbanisme en fonction de l'avancement de l'un ou l'autre des projets.

Les budgets annexes (Budget annexe du camping - Budget annexe du funérarium - Budget annexe du Service public d'Assainissement Non collectif) dont les projets ont été transmis aux conseillers ne sont pas repris dans le détail.

Le maire propose de passer au vote du budget (budget principal et budget annexes)

- **DECISIONS ANNEXES**

**TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er JANVIER 2010**

Le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010 transmis sera annexé au budget.

Idem pour l'encours de la dette.

**Les budgets sont adoptés – J.M. Fromion, pour lui-même et M. Sauval, ayant voté contre. O. Bonhomme et M. Lefert s'étant abstenues.**

**17°) - FISCALITE - VOTE DES TAUX DES TAXES DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2010**

L'état 1259 établi par l'administration qui nous donne les informations à caractère fiscal et permet de déterminer les taux de la fiscalité directe locale nous a été transmis.

Compte tenu de l'annonce qui a été faite lors du débat d'orientation budgétaire d'un maintien des taux 2009, et sur proposition de la commission des finances, le maire suggère que ces taux soient arrêtés comme présentés ci-après.

<b>Taxes</b>	<b>Bases</b>	<b>Taux communaux</b> (Identiques à 2009)	<b>Produits</b>
Taxe d'habitation	3 975 000 €	<b>14,40%</b>	572 400 €
Taxe sur le foncier bâti	3 387 000 €	<b>23,15%</b>	784 091 €
Taxe sur le foncier non bâti	91 500 €	<b>48,99%</b>	44 826 €
Total			<b>1 401 317 €</b>

J.M.Fromion félicite d'avoir suivi ses propositions.

P. Roger se permet de lui objecter que l'équipe majoritaire a été assez grande pour faire son choix par elle-même.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **18°) - FISCALITE - VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2010**

L'état 1259 TEOM-C établi par l'administration qui nous donne les informations à caractère fiscal et permet de déterminer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'avait pas été communiqué par les services de l'Etat.

Le document transmis depuis est présenté lors du conseil municipal et il est annoncé que le taux résultera de la division du montant du produit attendu inscrit au budget par le montant des bases telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux.

Base : 2 886 170 € - Produit attendu : 308 672 € (participation au SICTOM),

d'où un taux de 10,69487 %. On doit voter le taux avec deux décimales soit 10,69 % avec un produit attendu définitif de 308 532 €.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **19°) - AFFAIRES DIVERSES**

S. Barrois évoque des soucis de voisinage avec le cirque.

D. Guibon explique qu'il y a un gros travail de l'école de cirque, qui est une association qui fonctionne avec des bénévoles.

B. Barrois veut parler des nuisances sonores.

M. Lefert dit qu'effectivement l'association fonctionne, qu'il y a des spectacles donnés en soirée avec l'intervention de professionnels. Elle rappelle qu'une convention existe, mais que c'est quelque chose de précaire.

S. Bourderieux, autre voisine, dit ne pas subir de telles nuisances.

D. Huppenoire remarque qu'on veut bien entendre les Montoiriens qui se plaignent. Il observe que la convention prévoit qu'il ne doit pas y avoir de tiers au cirque sur cette même parcelle. En théorie, seuls les membres de l'association devraient pouvoir s'installer. Il n'y a pas de subvention directe à l'association mais il pense qu'elle devrait cependant produire son bilan financier.

J. Sassier indique que lorsqu'on construira sur les parcelles des Marronniers, il faudra, de toutes manières, trouver un autre endroit et admet qu'il y a sur le terrain d'autres véhicules. Les nuisances ne devraient pas y avoir leur place. S'il doit y avoir renouvellement, on ne renouvellera pas sur le site.

Le maire confirme que la convention ne sera pas renouvelée en l'état.

J. Goupy revient sur l'accusation dont elle a été victime de la part de J.M. Fromion lors de la dernière commission des finances selon laquelle « on » lui aurait dit que s'il n'y avait pas de subvention au profit de l'UCAIM, c'était de sa faute. .

Elle rétablit la vérité en confirmant qu'elle avait annoncé à la présidente que la demande de subvention exceptionnelle présentée en l'état ne passerait pas. Elle dit que cela suffit de fonctionner sur les « on » et qu'il faut être sûr de ce que chacun avance.

J.M. Fromion conteste ces dires.

D. Huppenoire confirme la version de J. Goupy.

R. Simier signale à O. Bonhomme qu'il est content du bon article publié par le SICTOM sur le compostage avec des lombrics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 30 mars à 01 h 00.

Fait à Montoire-sur-le-Loir, le 6 avril 2010.

Le Maire,

Michel Cureau

# VILLE DE MONTOIRE -SUR-LE -LOIR

## LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2009

### Article 133 du C.M.P. (et l'arrêté en date du 26/12/2007)

Les marchés conclus au cours de l'exercice 2009 sont les suivants (à partir de 20 000 € HT) :

#### Marchés de travaux

► tranche de 20 000 € à 49 999,99 € HT

objet du marché	attributaire	codes postaux	date du marché
Enrobé boulevard des Alliés	COLAS CENTRE OUEST	41260	02/06/2009
Piste cyclable boulevard des Alliés	COLAS CENTRE OUEST	41260	06/10/2009
Voirie terrain Les Marronniers	COLAS CENTRE OUEST	41260	06/11/2009

► tranche de 50 000 € à 89 999,99 € HT

objet du marché	attributaire	codes postaux	date du marché

► tranche de 90 000 € à 132 999,99 € HT

objet du marché	attributaire	codes postaux	date du marché

► tranche de 133 000 € à 205 999,99 € HT

objet du marché	attributaire	codes postaux	date du marché

## **Marchés de fournitures**

► tranche de 20 000 € à 49 999 € HT

<b>objet du marché</b>	<b>attributaire</b>	<b>codes postaux</b>	<b>date du marché</b>
Tunnel espaces verts	Caahmro	45590	26/03/2009

► tranche de 50 000 € à 89 999 € HT

<b>objet du marché</b>	<b>attributaire</b>	<b>codes postaux</b>	<b>date du marché</b>

► tranche de 90 000 € à 132 999,99 € HT

<b>objet du marché</b>	<b>attributaire</b>	<b>codes postaux</b>	<b>date du marché</b>
Balayeuse MINOR	3 D	62000	16/03/2009

## **Marchés de services**

► tranche de 20 000 € à 49 999 € HT

<b>objet du marché</b>	<b>attributaire</b>	<b>codes postaux</b>	<b>date du marché</b>

